

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

# **CONVENTION DE MISSION**

**2019**



TITRE :	<b>DEPARTEMENT DU BAS-RHIN</b> Mission Habitat, Aménagement et Développement durable Secteur Habitat et Logement	Rédacteur : Jean-Luc JAMET
	Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) Convention de mission 2019	Date : 17 octobre 2018

Service gestionnaire du dossier :      Service Habitat et Logement

## Sommaire :

<b><i>I : OBJET DE LA CONVENTION</i></b> .....	<b>5</b>
Article 1 : Objet.....	<b>5</b>
Article 2 : Délai d'exécution de la convention.....	<b>5</b>
<b><i>II : MISSIONS CONFIEES</i></b> .....	<b>5</b>
Article 3 : Missions confiées à l'ATIP .....	<b>5</b>
Article 4 : Gouvernance, suivi, évaluation .....	<b>8</b>
<b><i>III : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</i></b> .....	<b>8</b>
Article 5 : Montant de la contribution départementale 2019.....	<b>8</b>
Article 6 : Modalités de versement de la contribution .....	<b>8</b>
Article 7 : Informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées .....	<b>8</b>
<b><i>IV : ENGAGEMENTS DE L'ATIP</i></b> .....	<b>9</b>
Article 8 : Bonne réalisation des missions .....	<b>9</b>
Article 9 : Communication des travaux.....	<b>9</b>
<b><i>V : DIVERS</i></b> .....	<b>10</b>
Article 10 : Avenant .....	<b>10</b>
Article 11 : Résiliation, interruption et reversement de la contribution financière.....	<b>10</b>
Article 12 : Compétence juridictionnelle.....	<b>10</b>
Article 13 : Exécution .....	<b>10</b>
Article 14 : Election du domicile .....	<b>11</b>
Article 15 : Nombre d'exemplaires .....	<b>11</b>

## **CONVENTION DE MISSION**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est 1 Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

### **ET**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par le Président du Comité syndical de l'ATIP, ci-après désignée par les termes "l'ATIP"

d'autre part,

### **VU**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant création de l'ATIP et adoption des statuts de l'ATIP ;
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental (DAJ/2015/267) du 25 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe Maurer, Vice-Président du Conseil Départemental, pour tous les actes du Département relatifs aux relations fonctionnelles et contractuelles avec l'ATIP ;
- La délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2018 (CD/2018/XXX) approuvant les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 dans l'axe d'intervention 610 – Ingénierie publique, pour le mode d'action 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), et approuvant les termes de la convention de mission 2019 avec l'ATIP ;
- La délibération du comité syndical de l'ATIP du 4 décembre 2018 (N°XXX) approuvant les termes de la convention de mission 2019 avec le Département.

### **PREAMBULE :**

Le Département du Bas-Rhin s'est positionné depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités, notamment dans les domaines de l'aménagement et l'urbanisme, de l'instruction des autorisations de droit des sols, de la gestion de la paye et des listes électorales.

D'une part, la loi « Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) » permet au Département d'intervenir dans le cadre de la solidarité territoriale pour accompagner les collectivités et mettre en œuvre ses propres compétences.

D'autre part, l'ambition du Département est de mettre en synergie l'ingénierie publique territoriale pour contribuer à fédérer et coordonner la « force de frappe » locale. Il s'agit d'optimiser la réponse aux besoins des collectivités et faciliter le passage du projet politique à un aménagement opérationnel.

Les délibérations de l'Assemblée Plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'ATIP.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) est forte de l'adhésion de 490 Communes, de 17 EPCI et du Département du Bas-Rhin, dans le cadre d'une nouvelle forme de partenariat.

En sa qualité de membre, le Département lui verse une cotisation, et la sollicite, moyennant une contribution financière adaptée, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme.

### **Cadre commun des services proposés par l'ATIP à ses membres :**

Syndicat mixte ouvert à la carte, l'ATIP apporte à ses membres adhérents le conseil et l'assistance nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents.

Le service apporté par l'ATIP dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme est un service d'assistance opérationnelle. L'ATIP répond aux demandes de ses membres pour les conseiller et les accompagner dans le pilotage de projets d'opération d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers,...), ou de projets d'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU,...). L'ATIP instruit également pour ses membres les autorisations d'urbanisme (permis de construire,...). Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales au profit de ses membres. Enfin elle leur apporte un appui en matière de formation et de conseil juridique, complémentairement à l'ensemble des missions qu'elle exerce.

L'ATIP a obtenu en 2017 l'agrément du Ministère de l'Intérieur en qualité d'organisme de formation habilité à dispenser des formations aux élus, notamment dans le cadre du DIF (Droit individuel à la formation) des élus. Cette nouvelle mission a été intégrée à ses statuts.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **I : OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1 : Objet**

Pour l'année 2019, la présente convention :

- détermine les missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire fournies par l'ATIP au Département,
- définit les modalités de leur réalisation,
- ainsi que les modalités de contribution financière du Département du Bas-Rhin.

### **Article 2 : Délai d'exécution de la convention**

La présente convention de mission entre en vigueur à compter de sa signature.

Le terme de la convention de mission est fixé au 31 décembre 2019, à l'exception des dispositions relatives à la résiliation, l'interruption et le reversement de la contribution financière, qui prendront fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **II : MISSIONS CONFIEES**

### **Article 3 : Missions confiées à l'ATIP**

En lien avec les services du Département, l'ATIP assure au bénéfice du Département des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, en urbanisme et en environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire. Elle accompagne le Département pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire, sur les axes suivants :

- **Réseau départemental d'ingénierie du Bas-Rhin :**

- Interventions au sein du réseau départemental d'ingénierie du Bas-Rhin (CAUE, ADIL, VIABITAT 67, EPF d'Alsace, ADIRA, Archéologie Alsace, SYCOPARC, SDEA, ADT, ...). L'ATIP, en lien avec les membres du réseau, est mobilisée pour assister les collectivités dans leurs projets de développement, de la phase de réflexion amont jusqu'à la réalisation.
- Contributions à la mise en œuvre des projets soutenus par les Contrats Départementaux de Développement Territorial et Humain.
- Participations aux échanges collectifs, au sein du réseau, portant sur le territoire alsacien, de manière à faire émerger des thématiques territoriales fédératrices et à fort enjeu pour l'attractivité du territoire. L'ATIP est force de proposition pour monter des démarches partenariales visant la mise en œuvre des politiques publiques du Département du Bas-Rhin.

- **Accompagnement opérationnel des projets routiers du Département :**

- Sécurisation et accompagnement à la mise en œuvre des projets d'investissements routiers du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021. Poursuite de l'accompagnement en phase de mise en œuvre opérationnelle.
- Intervention sur le suivi des aménagements routiers et ouvrages existants, notamment en ce qui concerne les mesures liées aux procédures environnementales.
- Analyse des enjeux d'aménagement liés à la réalisation d'infrastructures, et évaluation des effets leviers sur l'aménagement : évaluation du potentiel de projets, identification des porteurs de projets potentiels ou concernés, première évaluation de faisabilité et coordination des parties prenantes.

- **Expertise et animation dans le cadre des politiques départementales :**

- Analyse et sécurisation des données de l'ATIP dans son champ de compétence pour :
  - anticiper l'évolution de la population des collèges hors Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la gestion de la carte scolaire, et développer un réseau et une veille correspondante ;
  - mettre en œuvre une politique de l'habitat répondant aux besoins des territoires et faciliter la mobilisation des bailleurs sociaux.
- Elaboration d'un tableau de bord de suivi d'indicateurs sur la construction au moyen des données ATIP.

- Collecte, mise en forme et mise à disposition des données environnementales :
    - collecte des données environnementales en vigueur sur le territoire ;
    - mise en forme des données afin d'en faciliter la cartographie ;
    - mise à disposition des données (et de leur description) au Département.
  - Assistance à la Mission Personne Publique Associée (PPA) sur les documents à enjeux, expertise des schémas structurants (ex. schéma régional de cohérence écologique), éclairages dans le cadre de l'élaboration de documents à enjeux (SRADDET...), et construction de fiches outils.
  - Appui «expert» sur les grands projets du Département et notamment :
    - réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité de projets d'intérêt départemental, pré-instruction des autorisations d'urbanisme pour des projets départementaux ou des dossiers relevant de compétences départementales (EHPAD, projets d'habitat complexes, etc.) ;
    - suivi des démarches engagées, évaluation des enjeux d'aménagement pour les territoires et accompagnement pour les projets et plans de type Champ du Feu, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Plan Départemental de l'Habitat... ;
    - conseils amont pour des projets de développement du territoire ;
    - participation aux démarches « projets innovants » du Département : maison Alsacienne du XXIème siècle...
- **Accompagnement du Département dans ses actions en faveur de la solidarité territoriale :**
    - Poursuite du partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de permettre au Département et aux communes d'avoir une connaissance régulière des montants de la taxe d'aménagement calculés par la DDT projet par projet.
    - Soutien aux communes sinistrées, construction d'une fiche outil pour l'intégration du risque coulée d'eau boueuse dans les documents d'urbanisme...
- **Formations et veille juridique et technique dans les domaines de compétences de l'ATIP :**
    - Diffusion d'une veille juridique et technique en urbanisme, aménagement et environnement.
    - Formation à la demande liée aux évolutions réglementaires dans les domaines de compétences de l'ATIP en direction des agents mettant en œuvre les politiques du Département ;

- Analyse de projets de loi pour anticiper d'éventuels blocages juridiques des projets du Département.

#### **Article 4 : Gouvernance, suivi, évaluation**

Le contenu précis des missions et les modalités pratiques de leur réalisation seront définies et organisées conjointement par les parties au sein d'organes de gouvernance qui contrôleront également l'avancement et la bonne réalisation des missions confiées par le Département à l'ATIP dans le cadre de la présente convention.

### **III : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Article 5 : Montant de la contribution départementale 2019**

Le Département verse à l'ATIP une contribution forfaitaire de 500.000 € correspondant aux frais exposés par l'ATIP pour l'accomplissement des missions visées à l'article 3.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la contribution**

Dans le cadre de la présente convention de mission, la contribution financière sera créditée au compte de l'ATIP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la contribution se fera au compte n° 30001 00806 C6750000000 51 ouvert auprès de la Paierie Départementale du Bas-Rhin selon les modalités suivantes :

- versement d'un **premier acompte de 250 000 €** dès signature par les parties de la présente convention ;
- versement du **solde de la contribution** au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses prévues à la présente convention de mission et notamment dans ses articles 1, 8, 9, et 11.

#### **Article 7 : Informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées**

Le Département s'engage à transmettre à l'ATIP l'ensemble des informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation des missions par l'ATIP.

Le Département autorise l'ATIP, dans le cadre de toute activité relevant de son objet statutaire mais uniquement pour un usage interne, à librement réutiliser et reproduire, sur tous supports, à titre gratuit, sans limitation de durée ou de territoire, les documents ou données qui lui sont communiqués et/ou qu'elle a élaborés dans le cadre de la présente convention. En revanche, la diffusion ou la communication de ces documents ou données à des tiers est subordonnée à l'accord préalable du Département.

L'ATIP s'engage à citer systématiquement le Département en cas de réutilisation, même partielle, des documents ou données propriétés du Département.

#### **IV : ENGAGEMENTS DE L'ATIP**

##### **Article 8 : Bonne réalisation des missions**

L'ATIP s'engage à apporter ses meilleurs soins à la réalisation des missions confiées.

L'ATIP est responsable des conséquences dommageables résultant des fautes commises par elle dans l'exercice de ses missions, étant entendu que cette responsabilité sera atténuée en cas de faute du Département ou de tout tiers ayant contribué audit dommage.

##### **Article 9 : Communication des travaux**

L'ATIP s'engage à communiquer au Département tout document (texte, tableau, carte) et/ou toute donnée produits dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Département, sous une forme exploitable par les services du Département.

L'ATIP autorise le Département, pour les besoins liés à l'exercice de ses compétences et à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à librement utiliser, réutiliser, et donc à reproduire et à diffuser, sur tous supports, à titre gratuit, sans limitation de durée ou de territoire, les documents ou données qui lui sont communiqués dans le cadre de la présente convention.

Cette dernière disposition pourra connaître des exceptions qui seront négociées entre les parties au regard des droits limités dont bénéficie l'ATIP, des protections (notamment données protégées par des droits de propriété ou le secret d'affaires ou données à caractère personnel) et enjeux soulevés dans le cadre de la mission menée.

Le Département s'engage à citer systématiquement l'ATIP en cas de réutilisation, même partielle, de ces documents ou données.

## **V : DIVERS**

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de mission, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention de mission, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente.

### **Article 11 : Résiliation, interruption et reversement de la contribution financière**

Après examen des justificatifs de l'ATIP, le défaut total ou partiel du respect par l'ATIP des clauses stipulées par la présente convention de mission pourra, quelle qu'en soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de la contribution financière du Département ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En particulier, en cas de non-réalisation, de mauvaise réalisation, de report ou de retard dans la réalisation des missions confiées à l'ATIP et qui lui sont imputables, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes correspondant aux missions non effectuées ou mal effectuées.

Tous travaux réalisés par l'ATIP pour le compte du Département devront faire l'objet d'une contribution financière correspondant aux frais occasionnés par l'ATIP.

### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

En cas de désaccord ou litige portant sur les modalités d'application de la présente convention de mission, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un accord amiable dans un délai de deux mois à compter de l'apparition du différend.

Si le désaccord ou le litige persistait, leur règlement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 13 : Exécution**

Le service comptable assignataire de la dépense est la Paierie départementale du Bas-Rhin - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

**Article 14 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention de mission et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

**Article 15 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention de mission est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le XXX décembre 2019

<p>Pour le bénéficiaire Le Président de l'ATIP</p> <p>M. Frédéric BIERRY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental Pour le Président Le Vice-Président du Conseil Départemental Par délégation</p> <p>M. Jean-Philippe MAURER</p>
--	---